

SPINEWAY

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2020
Huitième et Neuvième Résolutions

MAZARS GOURGUE

SIEGE SOCIAL : 2B, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN - 38170 SEYSSINET PARISET

TEL : +33 (0) 4 38 12 02 86

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE
NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE GRENOBLE

CAPITAL DE 256 114,35 EUROS - RCS GRENOBLE 334 213 790

SPINEWAY

Société anonyme au capital de 4 545 710,79 €
Siège social : 7 Allée du Moulin Berger, 69130 ECULLY
RCS LYON: 484 163 985

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

**Assemblée Générale extraordinaire du 26 mai 2020
Huitième et Neuvième Résolutions**

SPINEWAY

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières
Assemblée Générale
Extraordinaire du 26 mai
2020*

*Huitième et Neuvième
Résolutions*

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Il lui appartiendra, le cas échéant, de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations :
 - o émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyen au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances (huitième résolution);

SPINEWAY

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières
Assemblée Générale
Extraordinaire du 26 mai
2020*

*Huitième et Neuvième
Résolutions*

- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par période de douze mois, d'actions ordinaires nouvelles et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyen au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances (neuvième résolution);

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différé ne pourra excéder 3 000 000 euros le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 5 000 000 euros au titre des huitième et neuvième résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises ne pourra excéder 15 000 000 euros au titre des huitième et neuvième résolutions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la neuvième résolution.

SPINEWAY

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières
Assemblée Générale
Extraordinaire du 26 mai
2020*

*Huitième et Neuvième
Résolutions*

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la huitième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les huitième et neuvième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Seyssinet Pariset, le 7 mai 2020

Le Commissaire aux comptes,

MAZARS GOURGUE

Bertrand CELSE

Séverine HERVET
